SUD MESSIN
Communauté de communes

Conseil Communautaire spécial déchets

13/10/2016

Ordre du jour

1. Décision prise par délégation - Mémodéchets
2. Rapport d'activité 2015
3. Modifications du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative
4. Divers : Etude de faisabilité pour réfection et extension de la déchèterie de Rémilly
5. Divers

Ordre du jour

1. Décision prise par délégation - Mémodéchets
2. Rapport d'activité 2015
3. Modifications du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative
4. Divers : Etude de faisabilité pour réfection et extension de la déchèterie de Rémilly
5. Divers

Pour aider chaque usager à appliquer les bons gestes de tri, un mémo-tri a été réalisé et sera distribué à tous les foyers grâce aux communes.

Il sera en forme de réglette en donne des informations sur :

- Où jeter quoi ?
- Les horaires des déchèteries
- Les partenaires
- Des messages de prévention (compostage, stop pub, dématérialisation, les petites annonces, collecte des textiles)

Le coût est de 4 340 € TTC pour 10 000 exemplaires.

Cette dépense est subventionnée par l'ADEME dans le cadre la mise en place de la redevance incitative.

La commande a été signée par le Président au titre de ces délégations le 20 septembre 2016 avec MasterCom Prévention.

Réglette
Mémodéchets

Ordre du jour

1. Décision prise par délégation - Mémodéchets
2. Rapport d'activité 2015
3. Modifications du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative
4. Divers : Etude de faisabilité pour réfection et extension de la déchèterie de Rémilly
5. Divers

Faits marquants

- Première année d'exercice de la compétence déchets ménagers sur l'ensemble de ses 34 communes avec la reprise de la déchèterie de Rémilly avec un gestion en régie du haut de quai et une prestation pour le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries
- Démarrage des nouveaux marchés de collecte et de traitement des déchets au 1er janvier 2015
- Harmonisation du mode de financement du service. La REOM est généralisée sur l'ensemble des 34 communes et remplace la TEOM pour les communes de l'ex-vernois et les 3 communes de l'ex-aéroport (Goin, Liéhon, Pagny-les-Goin)
- Signature d'une convention d'accès à la déchèterie de Rémilly pour 5 communes du District Urbain de Faulquemont (Adaincourt, Han sur Ned, Vatimont, Vittoncourt et Voimhaut)
- Extension du Programme Local de Prévention des déchets à l'échelle des 34 communes avec pour objectifs la promotion du compostage domestique et la réduction des imprimés non sollicités
- Avril à mai 2015 : Distribution des bacs pucés en fonction de la taille du foyer par le prestataire Citec Environnement pour conteneuriser la collecte des déchets ménagers et préparer la mise en place de la redevance incitative à la levée
- Renouvellement avec l'éco-organisme avec OCAD3E pour 2015-2020 pour la collecte et le recyclage des DEEE et des lampes usagées
- Avril 2015, mise en place de la benne Eco-mobilier dédiée à la collecte des déchets d'équipement d'ameublement à la déchèterie de Verny

Les ordures ménagères – coût € TTC

3144	tonnes collectées par Sita	
dont	*1 962*	*tonnes incinérées chez Haganis*
	1 182	tonnes enfouies à Téting sur Nied
Coût de pré-collecte	34 166 €	
Coût de collecte	367 000 €	TGAP inclus
Coût enfouissement	112 250 €	TGAP inclus
Coût incinération	183 697 €	
TOTAL	697 113 €	
€/an/hab	44 €	
€/T	222 €	
Kg/an/hab	198,76	
Ratio moyen	250	Kg/an/hab

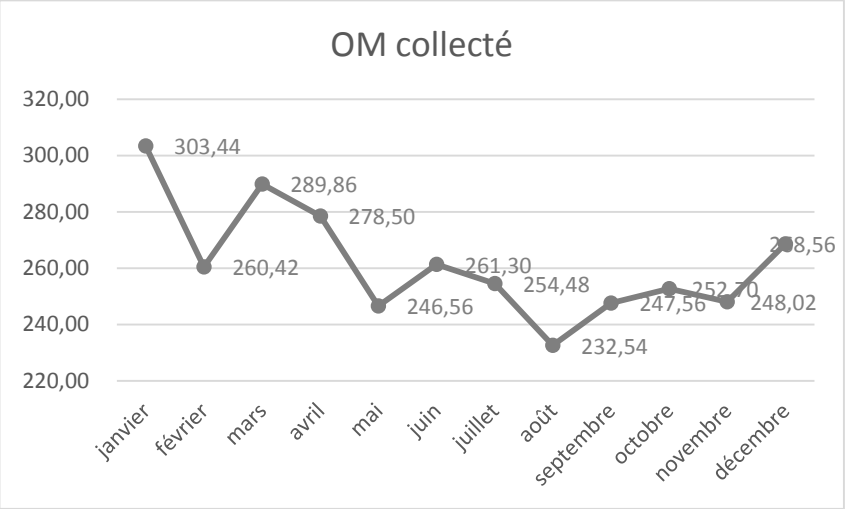

Pour les tonnages 2015, les tonnages et les coûts ne peuvent être comparés dans la mesure où le SIMVU collectait les gros producteurs de déchets. De plus, avec la mise en place des bacs pucés en avril 2015, on constate une baisse des tonnages de 11 % comme le montre le graphique ci-dessus.

Les sacs jaunes – coût € TTC

968 tonnes collectées par Sita et triées chez Paprec

DEPENSES	
Coût de pré-collecte	4 104 €
Coût de collecte	175 788 €
Coût de tri	150 000 €

RECETTES	
Revente des matériaux	72 608 €
Soutiens Eco-emballages	216 698 €

TOTAL (dépenses-recettes)	40 586 €
€/an/hab	3 €
€/T	42 €
kg/an/hab	61,20

La moyenne départementale est de 59 kg/an/hab.
Avec la mise en place des bacs pucés, on constate que le pourcentage d'erreur de tri passe de 5% à 14% entre le 1er trimestre 2015 et les autres trimestres

Le verre – coût € TTC

598 tonnes collectées par Mineris et recyclées à Gironcourt la Côte (88)

DEPENSES	
Coût de collecte	36 456 €

RECETTES	
Revenue des matériaux	19 405 €
Soutiens Eco-emballages	4 997 €

TOTAL (dépenses-recettes)	12 054 €
€/an/hab	0,76 €
€/T	20 €
Kg/an/hab	37,81

La moyenne nationale est de 30,5 kg/an/hab. La moyenne départementale est de 31,5 kg/an/hab.

Les déchets issus de la déchèterie - coût en € TTC

VERNY - Répartition en % des tonnages apportés

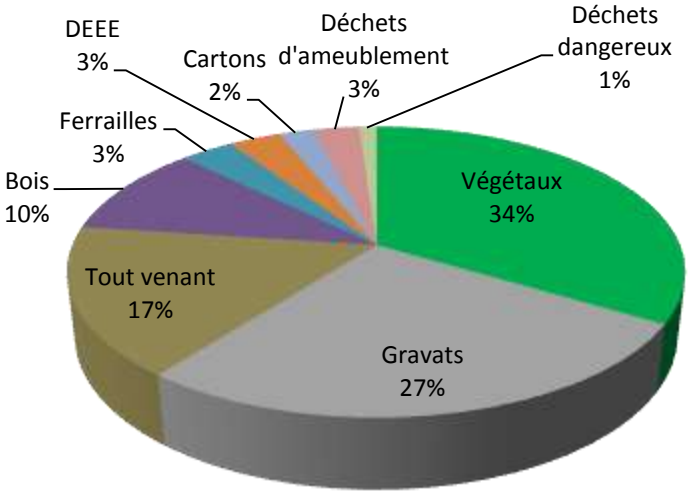

REMILLY - Répartition en % des tonnages apportés

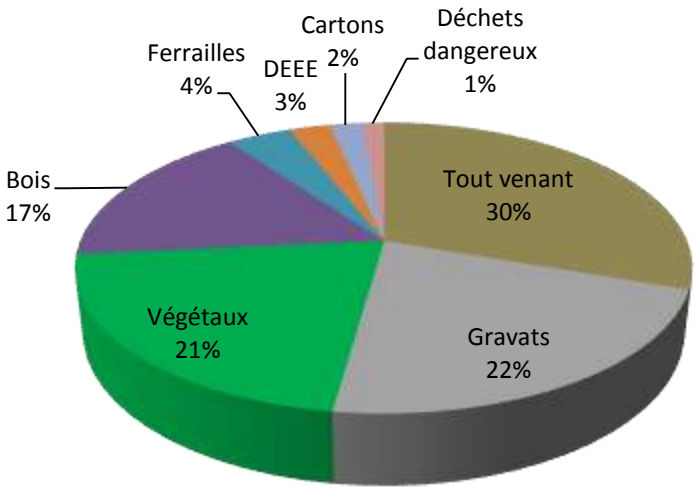

3841 tonnes collectées par Nicollin puis traitées par Sita, Lingenheld ou Derichebourg

DEPENSES	
Location et transport des bennes	190 442 €
Valorisation et traitement des déchets	203 162 €
Collecte et traitement des déchets dangereux	46 513,00 €
TOTAL (dépenses-recettes)	394 265 €
€/an/hab	24,93 €
€/T	103 €
Kg/an/hab	242,82

RECETTES	
Revente des matériaux	29 224 €
Soutiens Eco-organismes	16 628 €

187 composteurs ont été vendus en 2015.

69 tonnes de textile collectés en 2015 soit 4,38 kg/an/hab. L'objectif fixé par les pouvoirs publics est de 4,6 kg/an/hab d'ici 2019.

Bilan en tonnes de la gestion des déchets

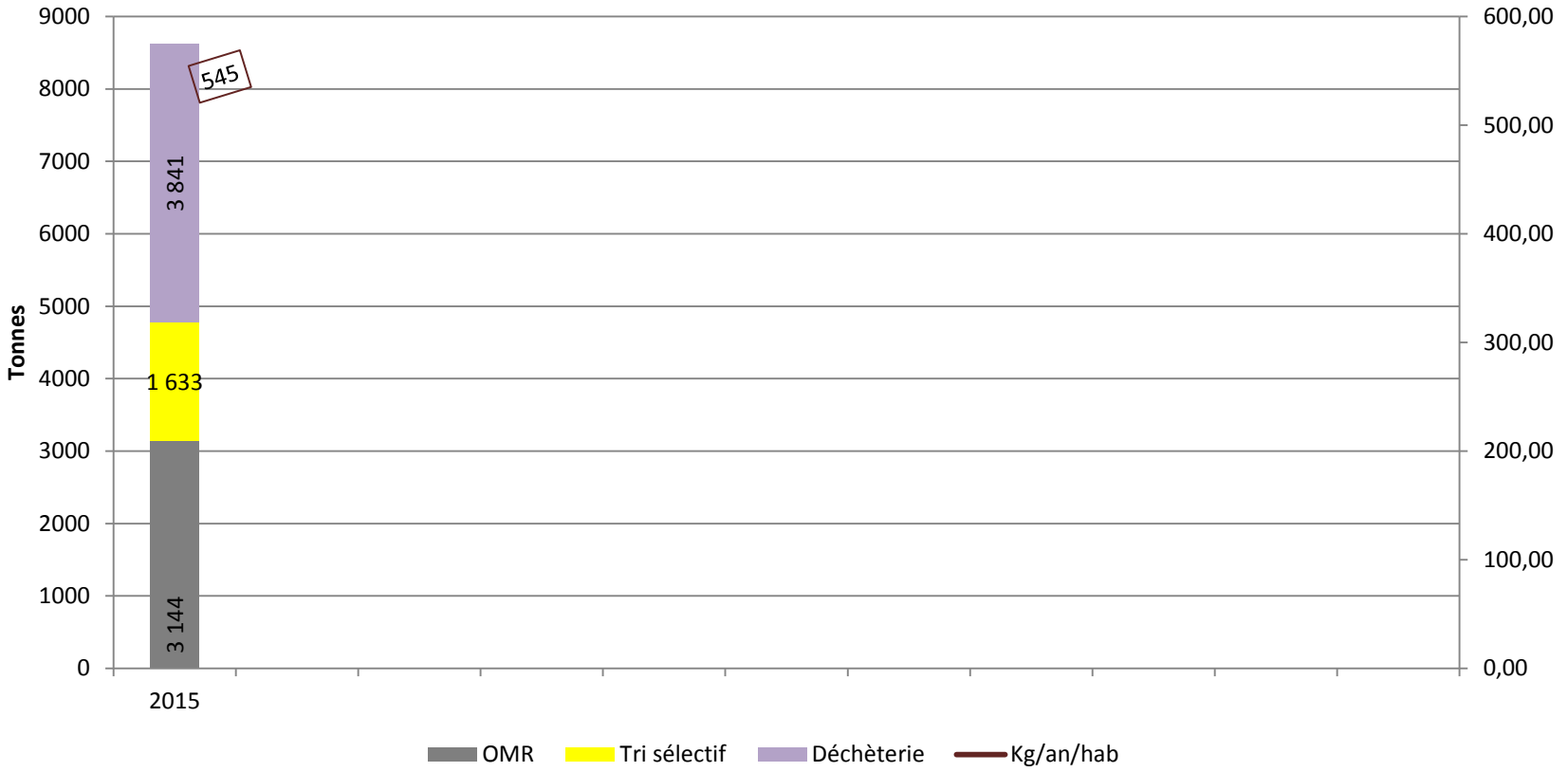

Le tableau ci-dessous présente un comparatif des performances de production des déchets :

	Ordures ménagères	Tri sélectif (verre inclus)	Déchèterie (hors gravats)
Ratio Sud Messin	199 kg/an/hab	99 kg/an/hab	166 kg/an/hab
Ratio nationale	270 kg/an/hab	76 kg/an/hab	198 kg/an/hab
Ecart	- 36 %	+ 30%	- 19 %

Fiche Sinoë validée par l'Ademe – hors tonnage gravats (929 tonnes)

Quantités collectées et comparaison avec des valeurs de référence

Flux collectés par votre collectivité	Kg/hab	Tonnage collecté
OMR	199	3 144
RSOM hors verre	61	966
Verre	38	598
Déchets des déchèteries	166	2 851
Autres flux	4	69
Tous flux	468	7 628

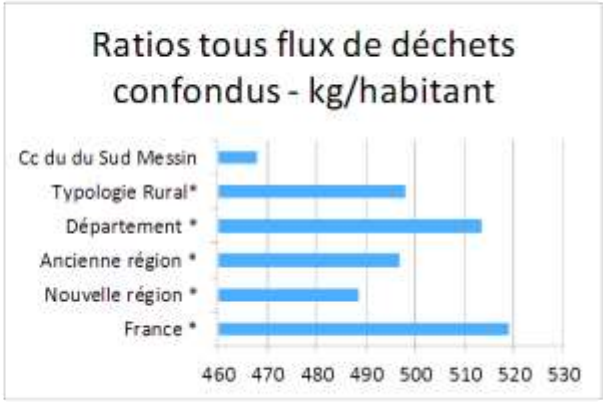

(*) Donnée issue de la dernière enquête collecte publiée par l'ADEME

Vos coûts

Coût* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu Rural
OMR	44,8 €	44,0 €
RSOM hors verre	3,6 €	3,0 €
Verre	1,1 €	1,0 €
Déchets des déchèteries	23,6 €	23,0 €
Autres flux	- 0,1 €	3,0 €
Tous flux	73,0 €	74,0 €

OMR : Ordures ménagères résiduelles
RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

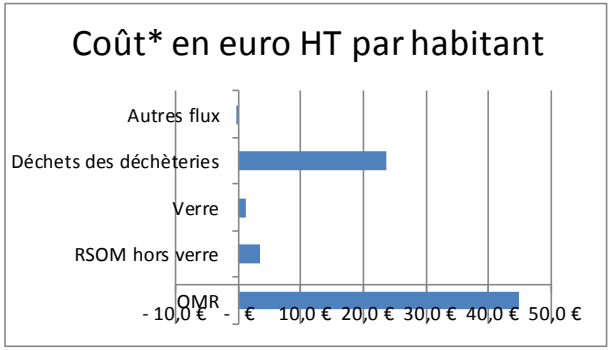

Proposition de délibération :

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de l'année 2015.

1. Décision prise par délégation
2. Rapport d'activité 2015
3. Modifications du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative
4. Divers : Etude de faisabilité pour réfection et extension de la déchèterie de Rémilly
5. Divers

Redevance incitative
Rappels

Le 28 janvier 2016, le Conseil Communautaire a validé l'instauration d'une redevance incitative au compter du 1er janvier 2018 selon le planning suivant :

Mise en place de la redevance incitative

Février/Mars 2016
- Point financier sur le budget déchets 2015

- Travail de la commission afin de réfléchir à la nouvelle grille tarifaire qui serait applicable (part fixe, part variable, tarifs particulier, logement collectif, entreprise, mairie et association, sacs prépayés,..)

Avril/Juin 2016
Recensement des logements collectifs à équiper
Finalisation de la grille tarifaire par la commission

Août/ septembre 2016
- Livraison des bacs communs et individuels estampillés « Sud Messin » pour tous les logements collectifs.

Octobre 2016
Réunion du Conseil Communautaire : **Validation de la grille tarifaire**
Mise à jour des règlements (REOM, règlements de collecte, déchetteries,..)

Novembre/Décembre
Communication sur la RI (grille tarifaire, comptage du nombre de levées,….) = **réunions publiques**, documents de communication

1er janvier 2017
Démarrage du comptage des bacs pour l'établissement d'une **facturation à blanc** cf préconisation de l'Ademe.

Mise en œuvre effective de la RI au 1er janvier 2018

Les propositions de modifications/ajouts du règlement de la redevance résultent d'un travail en commission déchets ménagers en date du 22 février, 30 mai, 1er juillet et 13 septembre 2016.

Ces propositions ont été validées aux réunions de bureau du 8 juin et du 16 septembre puis envoyées à tous les délégués communautaire pour avis au mois de juillet 2016 et le 7 octobre 2016.

Redevance incitative
Présentation de la grille de facturation

Définition de la part incitative

Comme évoqué au Conseil du 16 juin 2016, il est proposé d'instaurer une part incitative en déduction des levées non réalisées avec un seuil minimum de levées fixé à 17 levées/an c'est-à-dire un présentation des bacs au minimum toutes les 3 semaines.
Les usagers ne pourront pas déduire plus de 35 levées annuelles.

Nb de bac(s) sorti(s) dans le mois

S01	S02	S03	S04

4 bacs présentés à la collecte
Toutes les semaines (52 semaines/52)

Redevance incitative = Coût de la redevance annuelle avec déduction de levées non réalisées (exemple pour un foyer de 2 pers)

184,00 €

Les catégories de redevable

4 types de redevables à facturer :

- Les ménages équipés d'un bac individuel (y compris certains logements collectifs)
- Les ménages équipés d'un bac commun (concernent que les collectifs non individualisés)
- Les professionnels
- Les administrations

Détail des types de redevable

La grille tarifaire doit être simple et facilement explicable à tous les usagers
=> message clair en limitant les cas particuliers.

Type de redevable	Qui	Forme de la REOMi	Cas particulier
Ménage avec bac individuel	Les maisons individuelles et certains logements collectifs individualisés	Coût de la redevance annuelle déduite des levées non réalisées sur la base du **nombre de personnes au foyer** FACTURE A L'USAGER	Personnes handicapées avec des couches

Type de redevable : les ménages équipés d'un bac pucé

Les ménages équipés d'un bac individuel

Calcul sur la base du nombre de personnes au foyer

Composition du foyer	Redevance annuelle	Part incitative : Coût de la levée à déduire
1 (et 1,5 personnes)	92 € (et 138 €)	- 0,60 €
2 (et 2,5 personnes)	184 € (et 230 €)	- 0,90 €
3 (et 3,5 personnes)	276 € (et 322 €)	- 1,05 €
4 (et 4,5 personnes)	368 € (et 414 €)	- 1,20 €
5 et plus	460 €	- 1,50 €

REOM incitative = Coût de la redevance annuelle – (nb de levées non réalisées X forfait de la levée)

Exemple pour un foyer de 4 personnes :

Coût de la redevance annuelle => 4 personnes *92 € = 368 €

Nb de levées non réalisées : 26 *(si le bac est collecté tous les 15 jours) X* - 1,20 € = - 31,20 €

Redevance incitative => 368 € - 31,20 € = 336, 80 €

Modification du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative

Comparatif : REOM générale et REOM incitative

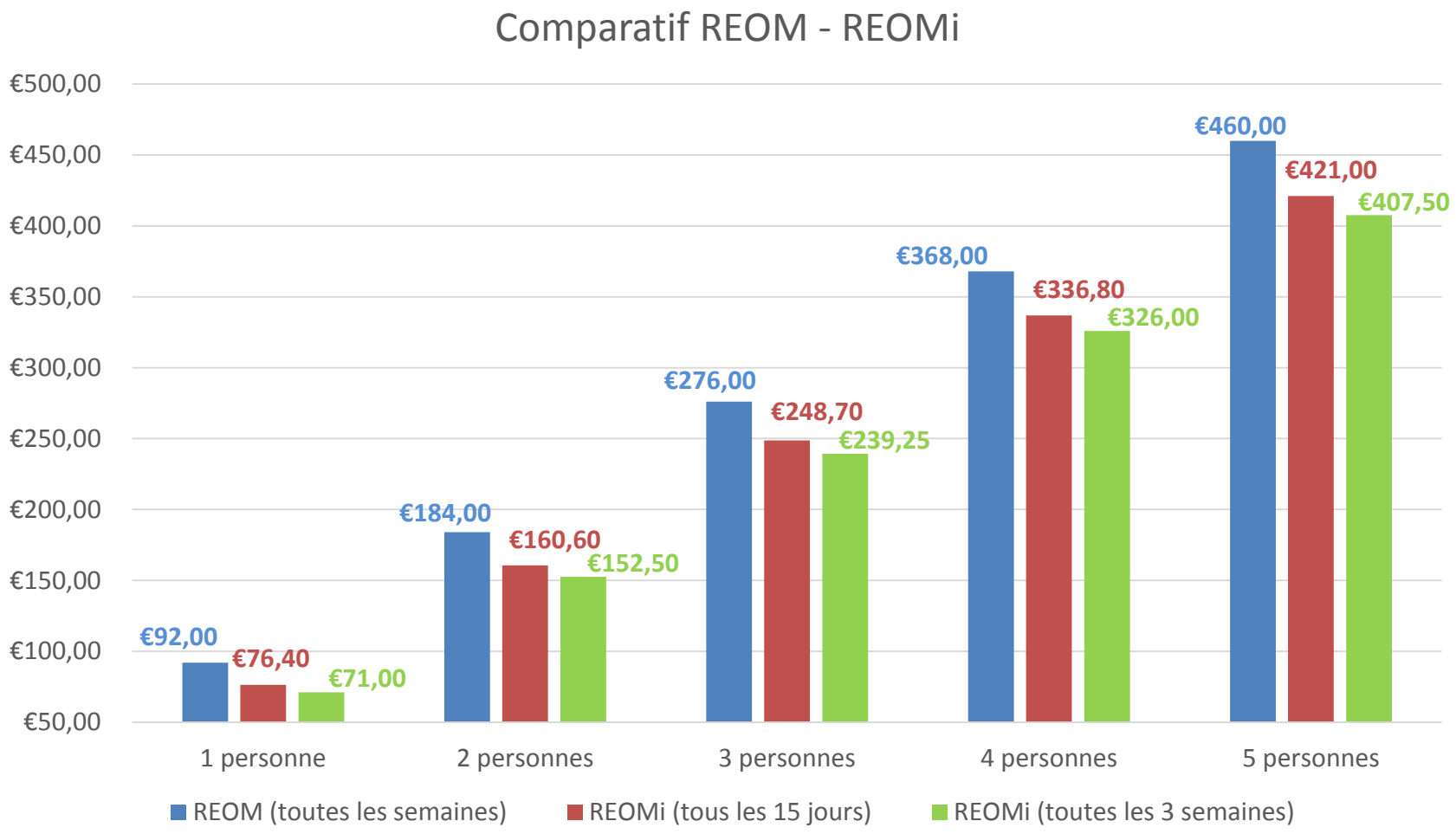

Les ménages équipés d'un bac commun

Calcul sur la base du volume et du nombre de bac mis en place

Volume du bac	Redevance annuelle	Part incitative : Coût de la levée à déduire
360 litres	575 €	- 1,80 €
660 litres	1 000 €	- 3,10 €

REOM incitative = Coût de la redevance annuelle – (nb de levées non réalisées X forfait de la levée)

<u>Exemple pour un 2 bacs de 660 litres:</u>

Coût de la redevance annuelle => 2 bacs 660 L * 1000 € = 2 000 €/an

Nb de levées déduites non réalisées : 10 *(dans le cas où l'un des deux n'a pas été présentés 10 fois dans l'année)* X – 3,10 € => - 31,00 €

Redevance incitative => 2 000 € - 31,00 € = 1 969,00 €

La facture sera adressée au gestionnaire/propriétaire de l'immeuble qui aura la charge de répartir entre les utilisateurs du service (nouveauté 2018)

Les entreprises

Calcul sur la base du volume et du nombre de bac mis en place

Volume du bac	Redevance annuelle	Part incitative : Coût de la levée à déduire
80 litres	69,00 €	- 0,60 €
120 litres	169,00 €	- 0,90 €
240 litres	337,50 €	- 1,50 €
360 litres	431,00 €	- 1,80 €
660 litres	750,00 €	- 3,10 €

REOM incitative = Coût de la redevance annuelle – (nb de levées non réalisées X forfait de la levée)

Exemple pour un 1 bac de 120 litres:

Coût de la redevance annuelle : 169 €

Nb de levées déduites non réalisées : 5 *(nb de semaines de fermeture)* X – 0,90 € => - 4,50 €

Redevance incitative : 169 € - 4,50 € = 164,50 €

Nouveauté 2018 : Déduction de 25% du coût de la redevance annuelle comme l'accès aux déchèteries sera interdite.

Solution proposée : Dépôt payant chez Lingenheld Environnement capable de répondre à leur demande (vidage en fin de semaine et accepte des gros volumes)

Les administrations

Calcul sur la base du volume et du nombre de bac mis en place

Volume du bac	Redevance annuelle	Part incitative Coût de la levée à déduire
80 litres	46,00 €	- 0,60 €
120 litres	92,00 €	- 0,90 €
240 litres	225,00 €	- 1,50 €
360 litres	287,50 €	- 1,80 €
660 litres	500,00 €	- 3,10 €

REOM incitative = Coût de la redevance annuelle – (nb de levées non réalisées X forfait de la levée)

<u>Exemple pour un 1 bac de 120 litres :</u>

Coût de la redevance annuelle : 92,00 €

Nb de levées non réalisées : 26 *(collecte du bac tous les 15 jours)* X -0,90 € = -23,40 €

Redevance incitative : 92 € - 23,40 € = 68,60 €

Facturation à blanc 2017

La grille tarifaire présentée servira de base pour la phase d'expérimentation en 2017 et pourra évoluer avant la mise en place définitive au 1er janvier 2018.

Cette règle tarifaire sera ainsi testée sur l'ensemble des redevables (ménages, professionnels et administrations) qui seront destinataires d'une facturation à blanc à l'automne 2017.
Cette facture à blanc sera une simulation du coût du service en fonction de son utilisation par l'usager.

Redevance incitative
Bacs à serrures

Les bacs à verrous

Rappels :

Considérant le coût élevé :

- Pour la fourniture et la pose de l'abribac
- Pour la fourniture, la pose et maintenance du contrôle d'accès
- Pour la maintenance et le transfert de données issus du contrôle d'accès

Aboutissant à un coût total d'investissement de 170 000 € et de fonctionnement de 20 000 € pour 37 abribacs.

Une solution alternative est proposée : les bacs à serrures.
Coût de l 'opération : 1 600 € verrous et 1 080 € de clefs soit 2 680 € pour les bacs communs en habitat collectif.

Les bacs à verrous

1er cas : Logement collectif équipé d'un ou de plusieurs bac(s) commun(s)

Pourquoi ? Pour limiter le dépôt d'ordures ménagères par le voisinage
Sont concernés les logements collectifs ne pouvant stocker autant de bac individuel que d'appartement
ou trop grand nombre d'appartements (supérieur à 10-12 appartements)

10 Rue du Gué, Pagny les Goin (32 appartements)

Les clefs seront remises directement aux propriétaires/gestionnaires qui aura la charge de la gestion des clefs auprès des utilisateurs du bac.

Une clef perdue/non restituée est facturée 20 € par clef
=> facturée au propriétaire/gestionnaire
Un verrou détérioré est facturé 30 € / verrou pour un bac 2 roues et 45 € pour un bac 4 roues
=> facturé propriétaire/gestionnaire

Rue du Moulin, Verny (150 logements

En 2018, le montant de la REOMi sera adressée directement au gestionnaire de l'immeuble en fonction du volume du bac et du nombre de levées.

2e cas : Individualisation possible des logements collectifs

1 Le Savignon à Rémilly

Pourquoi ? Pour offrir la possibilité aux ménages résidants en habitats collectifs de maîtriser individuellement le montant de leur redevance.
Pour qui ? Sont concernés les immeubles pouvant stocker autant de bac(s) que d'appartement sans gêner le domaine public.
Un verrou ? Oui, pour rendre inaccessible le bac par un autre résident de l'immeuble et/ou le voisinage
Estimation du nombre de verrou : 235 verrous soit 6 700 € TTC.

La Communauté de Communes mettra à disposition gratuitement des bacs équipés de verrou et une clef par logement. Pour rappel, le volume des bacs sera de 80, 120, 180 ou 240 litres en fonction de la composition du foyer.

La clef sera remise soit au propriétaire/gestionnaire soit au locataire selon les cas.
Le règlement de facturation précisera les modalités ci-dessous :
Une clef perdue/non restituée sera facturée **20 € par clef** => facturée au locataire ou au propriétaire si la nouvelle adresse du résident n'est pas connue en cas de déménagement.
Un verrou détérioré sera facturé **30 € / verrou** pour un bac 2 roues => facturé au locataire ou au propriétaire si la nouvelle adresse du résident n'est pas connue en cas de déménagement.

3e cas : Maison individuelle ne pouvant stocker leur bac dans leur propriété

Sont concernés les maisons sans garage, sans terrain, mitoyenne de deux côtés.

Comment ? Sur demande de la part de l'usager afin de limiter le dépôt d'ordures ménagères par le voisinage
La Communauté de Communes validera ou pas la demande.

Exemple : 9 en Chenirue, Sillegny

En cas de validation, un verrou et une clef sera remis gracieusement.
Si la CCSM ne valide pas, les bacs à verrou ne seront pas installés même si les usagers souhaitent les acheter.

Les verrous et la clef seront de la responsabilité de l'utilisateur du bac.
En cas de détérioration d'un verrou, un nouveau verrou sera posé et facturé à 30 € par bac à l'utilisateur.
En cas de perte de la clef ou de nom restitution de la clef, il sera facturée 20 € par clef à l'utilisateur du bac.

Pommérieux, Rue de la Prairie

Redevance incitative
Nouvelles règles de collecte

Rappels :

Juin/Juillet 2016: Suite au suivi terrain de Mme Hanriot, ambassadrice de prévention et de tri des déchets, il a été constaté que des sacs sont présentés en plus du volume autorisé. Un compte rendu a été envoyé à toutes les mairies.

Ce surplus de déchets s'explique par un refus des usagers de pratiquer le tri des emballages ménagers recyclables.

Les nouvelles règles de collecte : présentation du bac

Avec la mise en place de la redevance incitative, il faut prévoir une règle claire entre la CCSM, Sita et les usagers pour garder une équité du service.

Seuls les bacs couvercles fermés seront collectés (y compris administration et entreprise)
Ces 4 cas de présentation de bac ne seront plus collectés :

Cas n° 1 : Sac posé sur le couvercle

Cas n° 2 : Sacs empêchant la fermeture de couvercle

Cas n° 3 : Utilisation de sac jaune et couvercle pas fermé

Cas n° 4 : Sac à terre et sas empêchant la fermeture du couvercle

Information faite aux usagers par un ruban adhésif collé sur la poubelle par les équipes de collecte :

Les nouvelles règles de collecte : gestion de production exceptionnelle de déchets

Pour apporter une solution à une surproduction de déchets liée à des évènements privés et exceptionnels, la Communauté de Communes va créer des étiquettes sérigraphiées et uniques à apposer sur des sacs à déchets de 50 litres.

Ces étiquettes seront limitées à 5 par an et par foyer et auront un coût de 2 € par étiquette par sac de 50 litres.

Exemple de visuel pour étiquette prépayée

Redevance incitative
Réunions publiques

Les réunions publiques

7 réunions publiques sont programmées pour présenter la mise en place de la redevance incitative :

Mardi 15 novembre à 20 h : Thimonville
Vendredi 18 novembre à 20h : Verny
Lundi 21 novembre à 20h : Pontoy
Vendredi 25 novembre à 20h : Solgne
Mardi 29 novembre à 20h : Cheminot
Vendredi 2 décembre à 20h : Rémilly
Jeudi 8 décembre à 20h : Goin

Les flyers à distribuer dans les boîtes aux lettres sont disponibles et sont à prendre à la fin de ce conseil communautaire.

REUNIONS PUBLIQUES :
MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

A compter du 1er janvier 2018, le service en matière de déchets ménagers sera financé par une **redevance incitative à la levée**.

Afin de vous présenter les modalités et les différentes étapes de cette mise en place, notamment la phase préparatoire qui débutera dès 2017, des **réunions d'information** se tiendront :

Mardi 15 novembre à 20h : Salle communale - **THIMONVILLE**

Vendredi 18 novembre à 20h : Centre Faber - **VERNY**

Lundi 21 novembre à 20h : Salle communale - **PONTOY**

Vendredi 25 novembre à 20h : Espace Culture et Loisirs - **SOLGNE**

Mardi 29 novembre à 20h : Centre Socio Culturel - **CHEMINOT**

Vendredi 2 décembre à 20h : Espace Sport et Loisirs - **REMILLY**

Jeudi 8 décembre à 20h : Club House - **GOIN**

SUD MESSIN Communauté de communes

www.sudmessin.fr / Tél. 03 87 38 17 89
ou retrouvez-nous sur Facebook

Redevance incitative
Rétroplanning

Modification du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative

Etat d'avancement

Il reste quatre grandes étapes pour être opérationnel et démarrer la phase test du 1er janvier 2017.

Dès le jeudi 13 octobre : 741 bacs ne seront pas collectés car les utilisateurs ne sont pas référencés dans la base de données. Pour réagir vite, des flyers seront déposés à tous ces bacs par les équipes de collecte.

SUD MESSIN

SUEZ

ATTENTION

VOTRE POUBELLE N'A PAS ÉTÉ COLLECTEE SUITE A UNE PUCE NON REFERECENCEE

La puce intégrée à votre bac n'est pas référencée dans la base de données empêchant le basculement du lève conteneur et donc sa collecte.

Merci de prendre contact rapidement avec le service déchets ménagers de la Communauté de Communes du Sud Messin pour régulariser cette situation dès la prochaine collecte.

Comptant sur votre compréhension

03 87 38 17 89 – [illegible]
Ouvert du lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Actions CCSM	Actions SITA	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Non collecte des puces non référencées dans Tradim	Pose des flyers "non collecté"													

Modification du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative

Etat d'avancement

Actions CCSM	Actions SITA	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Non collecte des puces non référencées dans Tradim	Pose des flyers "non collecté"													
100% du parc de bacs est pucé (collectif compris)	Mis à jour boîtier Novacom													

Actions CCSM	Actions SITA	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Non collecte des puces non référencées dans Tradim	Pose des flyers "non collecté"													
100% du parc de bacs est pucé (collectif compris)	Mis à jour boîtier Novacom													
Réunions publiques	Présence souhaitée de Sita (Verny, Rémilly, Solgne)													

Actions CCSM	Actions SITA	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Non collecte des puces non référencées dans Tradim	Pose des flyers "non collecté"													
100% du parc de bacs est pucé (collectif compris)	Mis à jour boîtier Novacom													
Réunions publiques	Présence souhaitée de Sita (Verny, Rémilly, Solgne)													
Collecte bacs couvecles fermés	Retour terrain													

Actions CCSM	Actions SITA	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Non collecte des puces non référencées dans Tradim	Pose des flyers "non collecté"													
100% du parc de bacs est pucé (collectif compris)	Mis à jour boîtier Novacom													
Réunions publiques	Présence souhaitée de Sita (Verny, Rémilly, Solgne)													
Collecte bacs couvecles fermés	Retour terrain													
Zone test pour bacs à serrures	Retour terrain													

Actions CCSM	Actions SITA	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1
Non collecte des puces non référencées dans Tradim	Pose des flyers "non collecté"													
100% du parc de bacs est pucé (collectif compris)	Mis à jour boîtier Novacom													
Réunions publiques	Présence souhaitée de Sita (Verny, Rémilly, Solgne)													
Collecte bacs couvecles fermés	Retour terrain													
Zone test pour bacs à serrures	Retour terrain													
Comptage des bacs pour facture à blanc 2017	Retour terrain													

Proposition de délibération :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications/ajouts apportés au règlement de la redevance des ordures ménagères et assimilées

Ordre du jour

1. Décision prise par délégation
2. Rapport d'activité 2015
3. Modifications du règlement de la redevance : instauration de la redevance incitative
4. Divers : Etude de faisabilité pour réfection et extension de la déchèterie de Rémilly

Etude faisabilité de réfection et d'extension de la déchèterie de Rémilly

Date d'ouverture : décembre 1989

Reprise par la CCSM au 1er janvier 2015 avec des nouveaux services proposés : collecte et traitement des déchets dangereux et des pneus.

Réalisation des travaux d'aménagement suivants :

- Location d'un local pour le gardien
- Location d'un sanitaire
- Pause de garde-corps à tous les quais pour limiter les risques de chute

Avec l' instauration de la redevance incitative à la levée au 1er janvier 2018, la déchèterie de Rémilly sera sous dimensionnée au regard de l'augmentation prévisible des flux.

Dans une logique d'égalité à l'égard de l'ensemble des administrés, il est souhaité que les services présents sur la déchèterie de Verny qui a été rénovée en 2014, puissent également être mis en œuvre sur la déchèterie de Rémilly.

Etude faisabilité de réfection et d'extension de la déchèterie de Rémilly

Afin de mettre aux normes la déchèterie de Rémilly et pour répondre à la demande des usagers, il est prévu de mandater un bureau d'étude pour réaliser une étude de faisabilité pour l'extension et la réfection de la déchèterie de Rémilly.

Il sera demandé :

- Un local gardien avec WC, douche
- Un local fermé pour le stockage du matériel (tondeuse, balai, sel de déneigement, absorbant …)
- Un local fermé pour le stockage des DEEE, DMS
- Une aire de stockage isolée de la pluie pour les pneus, huile moteur et végétale
- Des quais supplémentaires pour éviter du transport de bennes les samedis
- Contrôle d'accès
- Vidéosurveillance
- Ressourcerie
- Auvent
- Conteneur enterré pour la collecte du verre

Plan de financement

Coût de l'étude	30 000 € HT
Subvention (ADEME)	21 000 € (70%)
Charge de la CCSM	9 000 € (30%)

Le retour des offres serait prévu le lundi 28 novembre 2016.

Etude faisabilité de réfection et d'extension de la déchèterie de Rémilly

Le lancement du marché fera l'objet d'une décision du bureau en vertu de la délégation attribuée par le conseil communautaire.

Divers